

2024 DJS 94 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2024 des bassins éphémères implantées dans les centres sportifs Léo Lagrange (12^e), Georges Carpentier (13^e), Elisabeth (14^e) et Louis Lumière (20^e), et de la baignade dans les espaces naturels délimités du canal Saint-Martin (10^e) et canal de La Villette (19^e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ demandant l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les équipements aquatiques du centre sportif Louis-Lumière (20^e), du centre Elisabeth (14^e), du centre sportif Léo Lagrange (12^e), du centre sportif Carpentier (13^e) et des baignades dans les espaces délimités du canal Saint-Martin (10^e) et canal de La Villette (19^e) durant la période retenue lors de cet été 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public des bassins du centre sportif Louis-Lumière (20^e), du centre Elisabeth (14^e), du centre sportif Léo Lagrange (12^e), et du centre sportif Carpentier (13^e), à titre gratuit, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2024 inclus.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée et délimitée sur le site du canal Saint-Martin (10^e) et du bassin de La Villette (19^e), à titre gratuit, du samedi 6 juillet au dimanche 8 septembre 2024 inclus.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.